



COMMUNE DE SAINT-MOLF

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 21/09/2026

affiché en mairie et mis en ligne sur mairie-saint-molf.fr le 24/09/2026

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026 à l'unanimité.

N° de la délibération	Intitulé	Vote
2026-56	Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AE56	approuvée
2026-57	Cession d'une partie de la parcelle AE 56	approuvée
2026-58	Constitution d'une servitude de passage de canalisations	approuvée
2026-59	Créations de postes – mise à jour du tableau des effectifs	approuvée
2026-60	Débat sur la Protection Sociale Complémentaire	approuvée
2026-61	Décision modificative de Budget Primitif 2026 : budget commune	approuvée
2026-62	Tarifs 2027	approuvée
2026-63	Appel aux dons de l'AMF pour les communes sinistrées	approuvée
2026-64	Arrêt du plan de mobilité	approuvée
2026-65	Convention de partenariat pour la création d'une mare rue de la Roche Blanche	approuvée
2026-66	Renaturation de la parcelle ZS77 au bois Pierrot	approuvée

Les délibérations suivantes ont été ajournées :

- Convention de mise à disposition des infrastructures sportives communales au profit de l'Entente Sportive de Football de Saint-Molf (ESF)
- Convention de mise à disposition des infrastructures sportives communales au profit de l'Entente Sportive du Pays Blanc – (ESPB)

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-56 du 21 septembre 2026

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE56

La Commune a été saisie par Monsieur LEGUEN Hervé, demeurant à SAINT MOLF (44350), 10 rue des Judelles, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 75 m² environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 56, située rue des Judelles.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public et de tout service public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée de 75 m², et son intégration au domaine privé en vue de le céder à Monsieur LEGUEN Hervé.

- **Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- **Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'organiser d'enquête publique
- **Vu** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti du 15 septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 56, située rue des Judelles, en vue de son intégration dans le domaine privé communal.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0 - **pour** : **22**

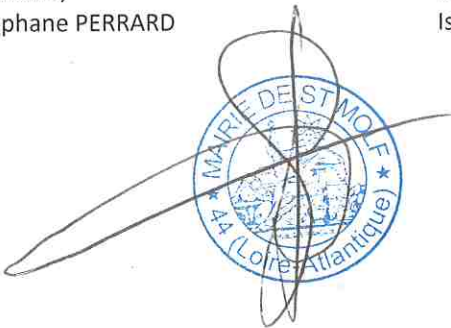
Pièce jointe à la délibération :

plan de cession

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

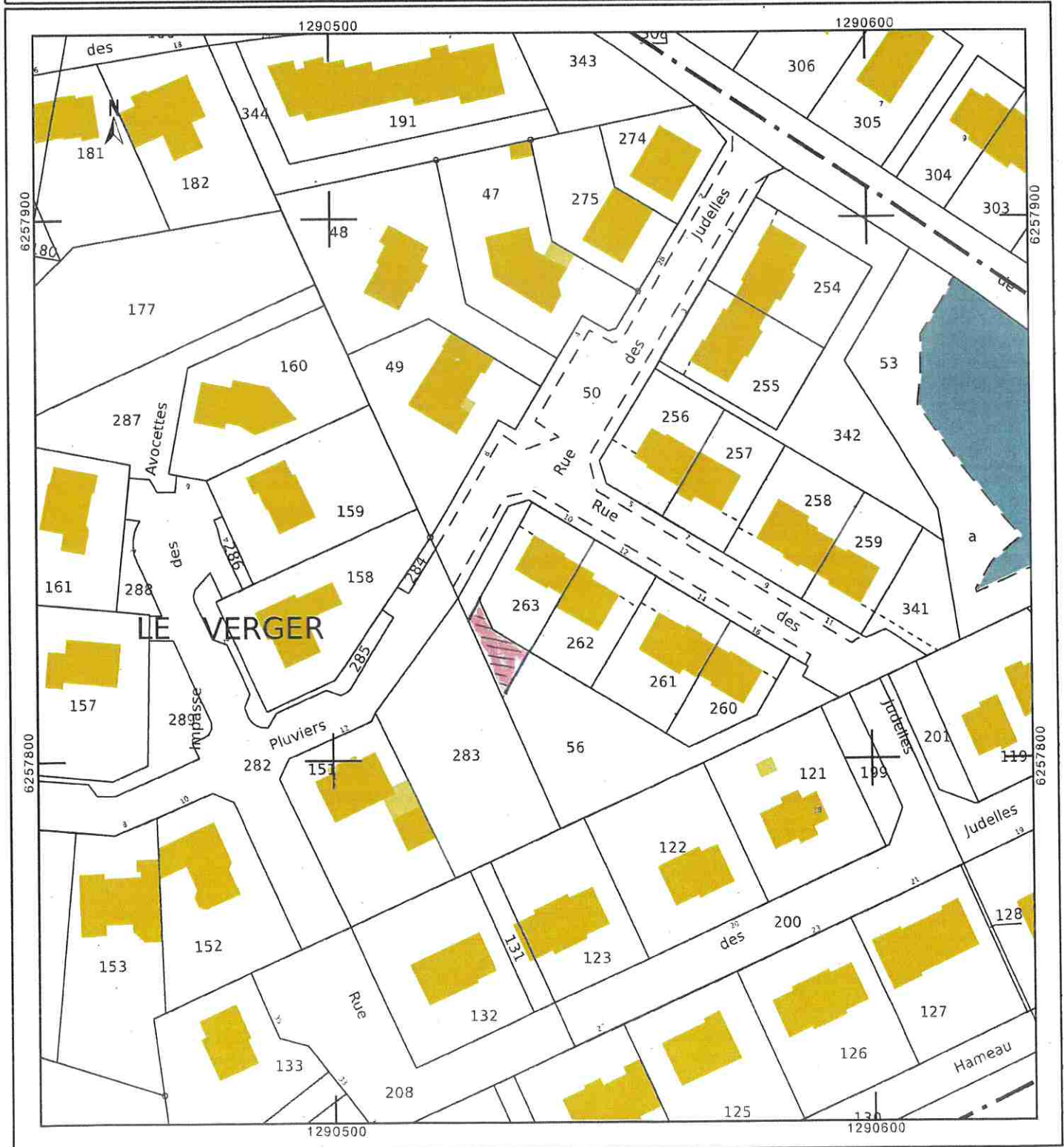


A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Isabelle Sauvageot", is written next to the official stamp.

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9.../2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9.../2026

cadastre.gouv.fr

75 m² environ.



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-57 du 21 septembre 2026

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE56

La commune a été saisie par Monsieur LEGUEN Hervé, demeurant à SAINT-MOLF (44350), 10 rue des Judelles, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain de 75 m2 environ, issue du Domaine Public, à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée section AE numéro 56, située rue des Judelles, en vue d'agrandir sa propriété.

La portion de terrain, objet de la cession d'environ 75 m2, a été proposée à Monsieur LEGUEN, au prix de 12.600 euros, ce qu'il a accepté.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

- **Vu** la demande de Monsieur LEGUEN, d'acquérir une portion de terrain de 75 m2, Rue des Judelles, issue du Domaine Public,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2026 décidant de la désaffectation et du déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal
- **Vu** l'avis des domaines en date du 30 avril 2026
- **Vu** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession partielle (75 m2) de la parcelle AE 56 à Monsieur LEGUEN au prix de 12.600 euros
- **DIT** que la prise en charge de tous les frais relatifs à cette cession sont à la charge de Monsieur LEGUEN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Présents ou représentés :	22	/ Abstentions :	0
Votants :	22 → contre :	0	- pour : 22

Pièce jointe à la délibération : Plan de cession et avis des domaines

Pour extrait conforme,

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9/2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9/2026

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is of the Mayor, Stéphane Perrard, and is written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Molf (Loire-Atlantique). The signature on the right is of the Secretary of the Session, Isabelle Sauvageot.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
SAINT MOLF

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

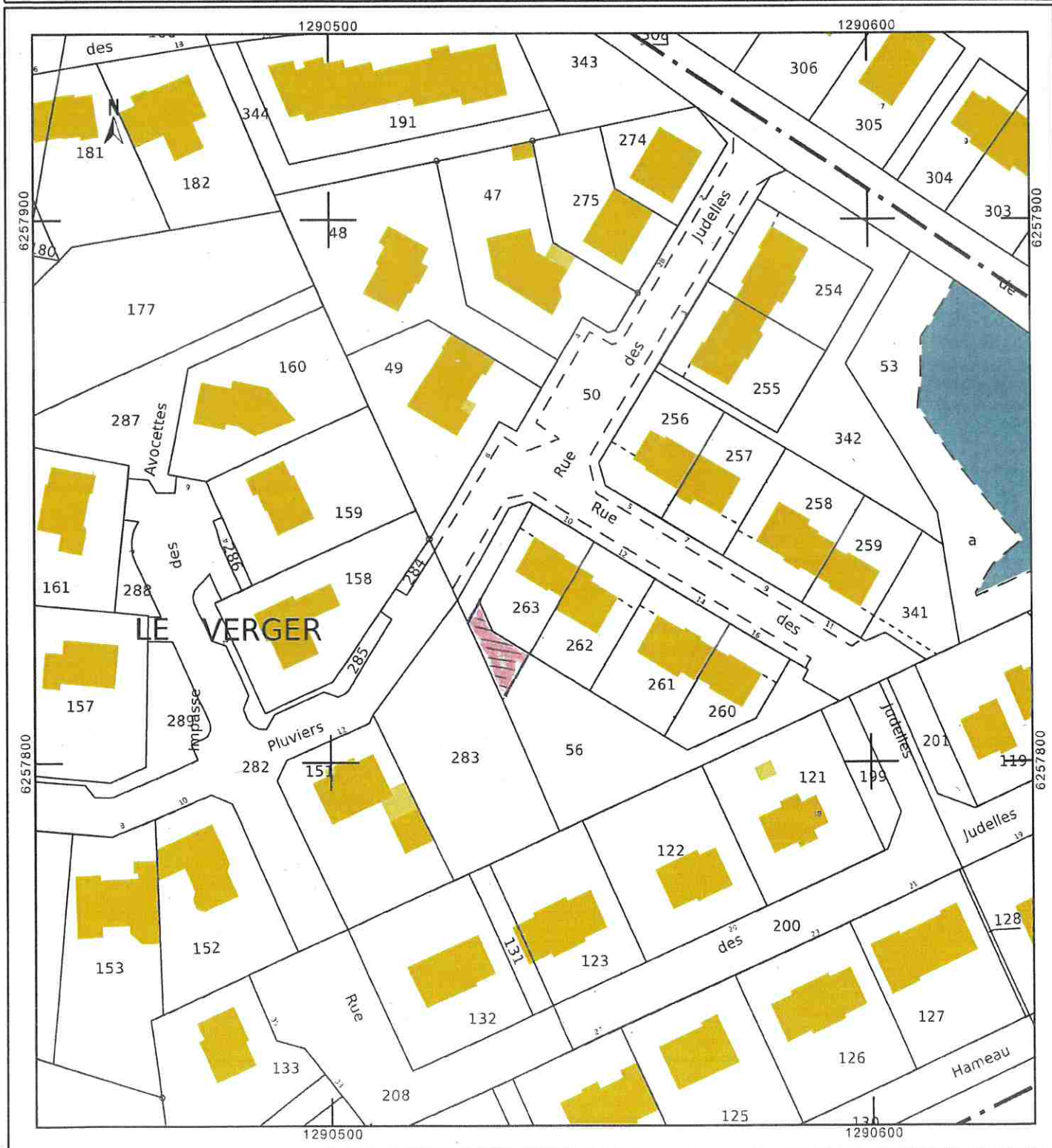
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

75 m² environ.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 30/04/2026

**Direction régionale des Finances Publiques des Pays
de la Loire et de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Eric DUMOND

téléphone : 06 14 60 34 49

courriel : eric.dumond@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 30715498

Réf OSE : 2026-44183-25207

Le Directeur régional des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
Département de la Loire-Atlantique

à
Monsieur le Maire
de la
commune de Saint-Molf

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession partielle de la parcelle AE 56 sise rue des Judelles à Saint-Molf

Par saisine du 16/04/2026, vous avez sollicité un avis du Domaine dans le cadre de la cession partielle de la parcelle AE 56 au propriétaire de la parcelle AE 263 qui lui est contiguë.

La surface de l'emprise cédée est d'environ 75 m². Elle est située en zone UB du PLU.

La valeur vénale de l'emprise cédée est estimée à 12 600 € assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 % pour la valeur minimale de vente.

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par
délégation,

Dumond Eric,
Inspecteur des Finances Publiques

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-58 du 21 septembre 2026

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LE PETIT LANGUERNAIS

L'office notarial de Maître GUIHARD, notaire à HERBIGNAC, sollicite une délibération de la Commune autorisant la constitution de la servitude suivante :

Servitude de passage de canalisations souterraines d'eau à titre de servitude réelle et perpétuelle :

La Commune de SAINT-MOLF constitue au profit de la parcelle cadastrée section ZT numéros 445 (fonds dominant), un droit de passage perpétuel de toutes canalisations souterraines d'eau, sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section ZS numéro 79 (fonds servant) au lieudit « Le Petit Languernais ».

Modalités d'exercice de la servitude de canalisations :

Le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage de canalisations souterraines d'eau.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur de 80 centimètres environ, telle que l'emprise figure sur le plan ci-annexé.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels.

Observation étant ici faite que ce droit de passage s'accompagne de la mise en place (en surface ou enterré) d'un compteur d'eau, sur l'assiette de la parcelle cadastrée section ZS numéro 79.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

A titre accessoire de la présente constitution de servitude de passage en tréfonds, un droit de passage à pied, par tout véhicule et en tout temps est consentie par le propriétaire du fonds servant sur son fonds, au profit du fonds dominant.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit et tous les frais seront supportés par les propriétaires du fonds dominant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** L'article L 639 du Code Civil,
- **VU** l'article L 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques,
- **VU** l'avis de Cap Atlantique en date du 1^{er} juin 2026 (Direction Eau Assainissement)
- **VU** le projet de la clause émanant de Me GUIHARD, notaire à HERBIGNAC,
- **VU** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de divers réseaux (eau potable, lignes souterraines ...) sur la parcelle du domaine privé de la commune cadastrée section ZS numéro 79 au profit de la parcelle cadastrée section ZT numéro 445
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant et d'accomplir toutes formalités dans le cadre de ce dossier.

- Présents ou représentés :	22	/ Abstentions :	0
Votants :	22 → contre :	0	- pour : 22

Pièce jointe à la délibération : Plan de réseau

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9./2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9./2026



Réseaux rue de la Fontaine d'Airain

- Branchement AEP
- Robinet de prise en charge
- Compteur individuel
- Canalisation AEP
- Canalisation Public
- Noeud réseaux AEP
- Noeud branchement
- Noeud canalisation
- Point de fourniture AEP
- Résilié
- Collecteur EU
- Public - Gravitare
- Regard EU
- as_noeud
- Tronçons
- Aérien basse tension
- Câble basse tension
- Adresse N°
- Commune
- Parcelle - blanc transparence



Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20260921-CM06_2026D58-DE
Reçu le 28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-59 du 21 septembre 2026

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des avancements de grades et des remplacements d'agents effectués depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé de créer et supprimer les postes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis favorable de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 30/35^e, à compter du 01/ 10/2026
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/10/2026
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/10/2026
- 1 poste d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/12/2026

- **DECIDE** de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 30/35^e, à compter du 01/ 10/2026
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/ 10/2026

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/ 10/2026
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 28/35e, à compter du 01/ 10/2026
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/02/2027

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs au 01/10/2026 joint à la présente délibération

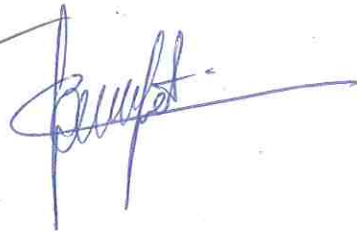
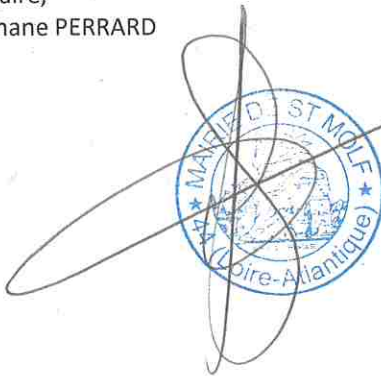
- Présents ou représentés : 22	/ Abstentions : 0
Votants : 22 → contre : 0	- pour : 22

Pièce jointe à la délibération : tableau des effectifs au 01/10/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT



Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9.../2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9.../2026

Annexé à la D. 2026-59 (21/9/26)

MAIRIE DE SAINT-MOLF - tableau des effectifs permanents et non permanents au 01/10/2026

Tableau des emplois et effectifs permanents

Effectif budgétaire permanents :

Filière	Service	Catégorie	Grade	Quotité de travail	Position agent	poste pourvu	poste non pourvu
Administrative	COMPTABILITE	C	Adjoint administratif territorial	100	Activité	1	
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	C	Adjoint administratif territorial	31/35	Activité	1	
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	C	Adjoint administratif territorial	28/35	Disponibilité		1
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	C	Adjoint administratif territorial	24/35	Activité	1	
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	C	Adjoint administratif territorial	28/35	activité	1	
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	C	Adjoint administratif territorial	30/35	Activité	1	
Administrative	RESSOURCES HUMAINES	C	Adjoint administratif territorial	100	Activité	1	
Administrative	DGA	A	Attaché principal	100	Activité	1	
Administrative	DGS	A	Emploi fonctionnel DGS	100	Activité	1	
Administrative	SERVICE A LA POPULATION	B	Rédacteur	28/35	activité	1	
Total Administrative						9	1
Animation	ENFANCE	C	Adjoint territorial d'animation	33/35	Activité	1	
Animation	CRECHE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	ENFANCE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	ENFANCE	C	Adjoint territorial d'animation	33/35	Disponibilité		1
Animation	ENFANCE	C	Adjoint territorial d'animation	33/35	Disponibilité		1
Animation	CRECHE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	JEUNESSE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	ATSEM	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	CRECHE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Animation	ENFANCE	C	Adjoint territorial d'animation	33/35	Activité	1	
Animation	JEUNESSE	C	Adjoint territorial d'animation	100	Activité	1	
Total Animation						9	2
Médiso-Sociale	ATSEM	C	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles	100	Activité	1	
Médiso-Sociale	ATSEM	C	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles	100	Activité	1	
Médiso-Sociale	CRECHE	A	Educateur territorial de jeunes enfants	100	Activité	1	
Total Médico-Sociale						3	0
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	09/35	Activité	1	
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	RESTAURANT	C	Adjoint technique territorial	31	activité	1	
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	ENTRETIEN	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	RESTAURANT	C	Adjoint technique territorial	80	Activité	1	
Technique	ENTRETIEN	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	Activité	1	
Technique	RESTAURANT	C	Agent de maîtrise	100	Activité	1	
Technique	TECHNIQUES	B	Technicien principal de 2ème classe	100	Activité	1	
Total Technique						12	0
Total général						33	3

Tableau des emplois et effectifs non permanents

Filière	Service	Catégorie	Grade	Quotité de travail	MOTIF CDD	poste pourvu	poste non pourvu
Principal : Auxiliaire de puériculture. Secondaire :							
Médiso-Sociale	CRECHE	B	adjoint d'animation	28/35	accroissement d'activité		1
Total Médico-Sociale ou Animation						0	1
Animation	CRECHE	C	Adjoint territorial d'animation	28/35	accroissement	1	1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Animation	ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	100	saisonnier		1
Total Animation						1	6
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	saisonnier		1
Technique	TECHNIQUES	C	Adjoint technique territorial	100	saisonnier		1
Technique	ENTRETIEN	C	Adjoint technique territorial	17.7/35	accroissement	1	0
Total Technique						1	2
Total général						2	9

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-60 du 21 septembre 2026

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Cette obligation, prévue par le CGFPC (Art. L. 827-12 du CGFP) permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

- **Volet Santé** : la participation de l'employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant minimum de **15 €**.
- **Volet Prévoyance** : la participation minimale est fixée à **7 €** depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours).
- **Horizon 2029** : ce débat prépare l'échéance du **1er janvier 2029**, date à laquelle la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à **50%**.

La protection sociale complémentaire à Saint Molf :

En ce qui concerne la Prévoyance, par délibération n°2024/54 du 09/12/2024, le conseil municipal a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Saint-Molf,
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 % du revenu net des agents** en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 % de la cotisation acquittée par les agents.**

En ce qui concerne la Mutuelle Santé, par délibération n°2025/54 du 19/11/2025 le conseil municipal a décidé :

- De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une **participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.**

La commune de Saint Molf respecte ses obligations d'employeur vis-à-vis de la protection sociale complémentaire.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- **Vu** l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

- Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane PERRARD



La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

Liberté - Égalité - Fraternité

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9.../2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9.../2026



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-61 du 21 septembre 2026

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET 2026 : BUDGET COMMUNE

Il convient d'ajouter des crédits, en section d'investissement

- au compte « Frais d'études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme » (article 202) : + 10 000 €, en prévision d'une modification du PLU (Bois Pierrot et OAP)
- au compte « frais d'études » (article 203) qui dépasse les prévisions budgétaires (études pour aménagement de Kermolier et maîtrise d'œuvre VRD pour la rue des épis) : + 250 €
- au compte « immobilisations corporelles en cours » : la consultation pour le marché public du Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) fait apparaître une dépense plus élevée que la somme inscrite au budget (article 231) : + 12 400 €

En contrepartie de ces dépenses supplémentaires, il est proposé d'inscrire :

- une diminution de crédits sera inscrite à l'article 2115 (terrains bâtis) : - 12 650 €
- une augmentation de crédits sera inscrite à l'article 024 (produits des cessions) : + 10 000 €

Aussi il est proposé d'adopter la décision modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	12 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 650.00 €	22 900.00 €	0.00 €	10 250.00 €
Total Général		10 250.00 €		10 250.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative de BP 2026 commune présenté dans le tableau ci-dessus

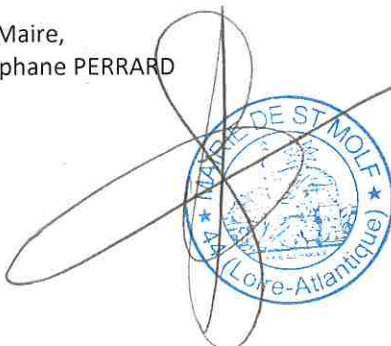
- Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT



Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9./2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9./2026

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROUSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-62 du 21 septembre 2026

TARIFS 2027 : LOCATIONS DE SALLES ET TARIFS DIVERS

Les tarifs de locations des salles et autres tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2023, aussi il est proposé de nouvelles grilles des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des tableaux annexés à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2027

- Présents ou représentés : 22	/ Abstentions : 0
Votants : 22 → contre : 0	- pour : 22

Pièces jointes à la délibération : tarifs 2027 locations de salles et tarifs 2027 divers

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT



Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9/2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9/2026

Saint-Molf		CENTRE CULTUREL Roby Wolff (1) cautions (2) forfait hiver chauffage / éclairage		CENTRE CULTUREL Roby Wolff (1) cautions (2) forfait hiver chauffage / éclairage		SALLE DE LA ROCHE BLANCHE (1) cautions (2) forfait hiver chauffage / éclairage		SALLE DES SPORTS Thierry Guihard (1) cautions		BOIS PIERROT (1) cautions	
TARIFS		grande salle RDC 100 personnes assises / 150 debout		petite salle étage 20 personnes		180 personnes assises / 250 debout (samedi et dimanche uniquement)					
année		week-end ou en semaine (selon créneaux permanents d'utilisation)		week-end ou en semaine (selon créneaux permanents d'utilisation)		(samedi et dimanche uniquement)					
2027											
Délégation du conseil municipal du 21/09/2026		Journée 8 h à 1 h	Week-end 2 jours consécutifs, du soir jour -1 (20h) matin jour +1 (9h) au soir jour 2	Journée 8 h à 1 h	Week-end 2 jours consécutifs, du matin jour 1 au soir jour 2	Journée 8 h à 1 h	Week-end 2 jours consécutifs, du matin jour 1 au soir jour 2	Journée Possible uniquement après accord exprès des commissions municipales concernées	Journée jours ouvrés uniquement	Week-end 2 jours consécutifs, du soir jour -1 (20h) matin jour +1 (9h) au soir jour 2	
MENDULPHINS	Particuliers	210 €	370 €	85 €	105 €	190 €	60 €	370 €	630 €	150 €	200 €
	Associations	/		/		/		/		/	
	Professionnels	315 €	550 €	230 €	160 €	285 €	90 €	320 €	160 €	110 €	400 €
NON MENDULPHINS	Particuliers	370 €	630 €	105 €	200 €	300 €	130 €	700 €	1 150 €	250 €	800 €
	Associations	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Professionnels	525 €	900 €	210 €	300 €	500 €	250 €	900 €	1 500 €	500 €	1 200 €

Forfait chauffage : Roby Wolff - 40 € / Roches Blanches - 50 €

(1) CAUTIONS :

500 € pour dégradations bâtiment et matériels
 100 € pour nuisances sonores
 150 € pour propreté / déchets / et en cas de désistement moins de 7 jours avant la date
 500 € pour la location de services supplémentaires

Forfaits pour chauffage / éclairage entre le 1er novembre et le 15 avril y compris en cas de gratuité, sauf pour les réunions de la communauté d'agglomération Cap Atlantique et affiliés (Conseil de développement, etc)

Forfait chauffage : Roby Wolff - 40 € / Roches Blanches - 50 €

Le tarif applicable est déterminé par le jour d'occupation effective des espaces communaux ou de survenue de l'événement, et non à la date à laquelle la salle / le service a été réservé(e) / commandé(e).
 Gratuité pour les locations en cas d'obseques

Tarifs divers applicables au 1^{er} janvier 2027

annexe à la délibération de conseil municipal du 21/09/2026

		Tarif en €
Photocopies associations	N et B A4 Recto	0,13 €
	N et B A4 Recto Verso	0,20 €
	Couleur A4 Recto	0,80 €
	Couleur A4 Recto Verso	1,10 €
Minibus communal mis à disposition des associations	Tarification dès le 1 ^{er} km, pour les associations sportives si déplacement pour motif autre que compétition sportive à laquelle participe le club Tarification à partir du 180 ^e km dans tous les autres cas (seuil de 80 km aller appliqué à la distance entre commune de départ (Saint-Molf) et commune de destination, sans adresse précise, sur la base du site internet viamichelin.fr)	Barème kilométrique fiscal
Concession cimetière (2,5 m²)	10 ans	150 €
	15 ans	230 €
Case columbarium (emplacement pour 2 urnes)	10 ans	150 €
	15 ans	230 €
Plaque mur du souvenir	15 ans (plaque en cas de dispersion des cendres)	20 €
Vacation funéraire	Versé par les concessionnaires à l'agent de police municipal surveillant les opérations funéraires	23 €
Occupation du domaine public - Terrasses (cafés, restaurant)	le m² d'emprise au sol facturation sur 4 mois uniquement de juin à septembre gratuité d'octobre à mai	3,5 € le m² par mois
Droit de place	1 installation – ponctuel	44 €
Vente sur le domaine public hors marché	1 installation par semaine - annuel	330 €
Droit de place Vente sur le domaine public sur le marché	par emplacement – ½ journée - ponctuel	15 €
	par emplacement – ½ journée - mensuel	5 €
	forfait fin d'installation si non-respect 1 mois de prévenance	15 €
Droit de place manifestations	Selon la convention mise en place	
Droit de place petits cirques	la journée	51 €
Droit de place stand et petit manège forain		1 €/m²/jour jusqu'à 2 jours 30 € la semaine
Location de la Chapelle St Germain	Tarif par semaine - pour des événements culturels	80 €
Utilisation services techniques	une heure d'agent technique (travaux réalisés exceptionnellement pour le compte de particuliers, concernant la sécurité publique et autres interventions exceptionnelles)	55 €
Remboursement dégât sur un bien communal	Montant des matériaux et montant horaires de l'intervention d'un agent technique (55€/heure)	
Clé communale	Remplacement en cas de perte, ou clé supplémentaire	150 €
Busage	pour 1 ml	
	tarif tout compris : curage, fourniture des buses, remblai	160 €
Bois (* à enlever par l'acheteur)	chêne sur pied / stère	30 €
	chêne coupé 1 m / stère*	50 €
	chêne coupé 50 cm / stère*	60 €
	autre bois sur pied / stère	20 €
	autre bois coupé 1 m / stère*	35 €
	perche de châtaignier > 2 m / unité	1,20 €
	bois divers abattu / stère*	27 €
	Cupressus quel que soit la quantité	25 €

		Tarif en €
<u>Services de location</u>	Encinte + micro	20 €
	Podium	70 €
	Cuisine	50 €
	Vidéo projecteur	50 €
	Grande sono Roches Blanches	20 €
	Douches	5 €

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-63 du 21 septembre 2026

APPEL AUX DONS DE L'AMF POUR LES COMMUNES SINISTREES

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, dans la mesure de ses capacités financières, et de faire un don de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT
- Vu l'avis de la commission Ressources et gestion du foncier bâti et non bâti en date du 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce soutien financier d'un montant de 500€ à l'association des maires de France Aide aux sinistrés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0
Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22

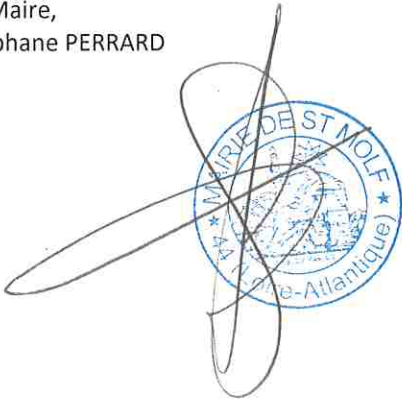
Pièce jointe à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9/2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9/2026



A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Sauvageot, the secretary of the meeting.

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROUSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-64 du 21 septembre 2026

CAP-ATLANTIQUE : ARRET DU PLAN DE MOBILITE

Le Conseil communautaire du 12 février 2026 a validé l'arrêt du premier Plan de Mobilité (PDM) de l'agglomération. Le Plan de mobilité constitue la stratégie de l'agglomération pour 10 ans et se décline en un plan d'actions à court / moyen / long terme. A portée réglementaire, le PDM arrêté doit désormais être soumis pour avis aux personnes publiques associées (dont les 15 communes de l'agglomération). Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant approbation par le Conseil communautaire, cette dernière étant programmée au premier semestre 2027.

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
- Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants,
- Vu le projet de Plan de Mobilités arrêté par CapAtlantique La Baule Guérande Agglo en date du 12 février 2026,
- Vu la consultation des personnes publiques associées engagée à compter du 24 juin sollicitant l'avis de la commune de Saint-Molf,
- Considérant que le projet de Plan de Mobilités vise à définir une stratégie globale de déplacements durables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de vie ;
- Considérant que ce projet prévoit notamment de :
 - réduire la dépendance à la voiture individuelle ;
 - renforcer l'offre de transports collectifs ;
 - développer les mobilités actives (vélo, marche) ;
 - organiser de manière équilibrée le partage de l'espace public ;
 - structurer la politique de stationnement ;
 - améliorer l'accès à l'information et la lisibilité de l'offre ;

- favoriser l'usage d'énergies alternatives et les pratiques de mobilité durable ;
- accompagner les acteurs locaux (communes, entreprises, partenaires publics) dans la mise en œuvre de démarches cohérentes ;
- Considérant que ces orientations sont de nature à améliorer l'accessibilité du territoire communal et à répondre aux besoins de déplacement des habitants ;
- Considérant que le projet prend en compte les enjeux spécifiques de la commune de Saint-Molf ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan de Mobilités de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo ;
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'agglomération.

- Présents ou représentés : 22	/ Abstentions : 0
Votants : 22 → contre : 0	- pour : 22

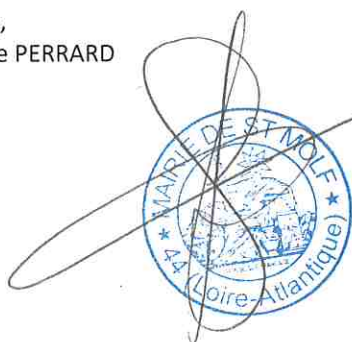
Pièce jointe à la délibération : Délibération de Cap Atlantique du 12 02 2026

En consultation : Présentation en conseil communautaire du 12 02 2026

Le Plan de mobilité | CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD



La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT

A blue ink signature of Isabelle Sauvageot, the secretary of the meeting.

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9.../2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9.../2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2026



26.23.CC - VALIDATION DIAGNOSTIC ET STRATEGIE & ARRET PLAN DE MOBILITE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le douze février à 18h03, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 2 février 2026, se sont réunis à la Salle du conseil municipal - Hôtel de ville de Guérande - Accès à la salle par l'arrière de l'hôtel de ville (chemin du Guesny), sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de Cap Atlantique.

Jacques RENAUD est désigné(e) Secrétaire de séance

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande Président,
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf Vice-Président,
Joseph DAVID, Maire d'Asserac Vice-Président,
Marie-Catherine LEHUEDE, Maire de Batz-sur-Mer Vice-Présidente,
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël Vice-Président,
Nicolas RIVALAN, Maire de Férel Vice-Président,
Christelle CHASSE, Maire de Herbignac Vice-Présidente,
Franck LOUVRIER, Maire de La Baule Vice-Président,
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic Vice-Présidente,
Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen Vice-Président,
Pascal PUISAY, Maire de Pénestin Vice-Président,
Emmanuelle DACHEUX, Maire de Piriac-sur-Mer Vice-Présidente,
Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard Vice-Président,
Rose-Anne MOREAU, Conseillère Municipale de Guérande Conseillère Communautaire,
Frédéric DUNET, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire,
Xavier FOURNIER, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire,
Jean-Noël DESBOIS, Conseiller Municipal de Guérande Conseiller Communautaire,
Charles DE KERSABIEC, Conseiller Municipal de Guérande Conseiller Communautaire,
Sonia POIRSON-DUPONT, Maire-Adjointe de Saint-Molf Conseillère Communautaire,
Christine LEVESQUE, Maire-Adjointe d'Asserac Conseillère Communautaire,
Bruno SCHMIT, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer Conseiller Communautaire,
Gisèle BERTHO, Maire-Adjointe de Férel Conseillère Communautaire,
Alain FOURNIER, Maire-Adjoint d'Herbignac Conseiller Communautaire,
Claudie LELECQUE, Conseillère Municipale d'Herbignac Conseillère Communautaire,
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac Conseiller Communautaire,
Annabelle GARAND, Maire-Adjointe de La Baule Conseillère Communautaire,
Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire,
Sophie MINSSART, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire,
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule Conseiller Communautaire,
Bertrand PLOUVIER, Conseiller Municipal de La Baule Conseiller Communautaire,
Sophie DOUCHIN, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire,
Jacques RENAUD, Conseiller Municipal de La Baule Conseiller Communautaire,
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen Conseillère Communautaire,
Bruno de SAINT SALVY, Conseiller Municipal du Pouliguen Conseiller Communautaire,

Catherine FOUCAULT, Maire-Adjointe de Mesquer Conseillère Communautaire,
Christiane BRETONNEAU, Maire-Adjointe de Pénestin Conseillère Communautaire,
Dominique GOULENE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard Conseillère Communautaire,
Bruno MAHE, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard Conseiller Communautaire.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES :

Laurent CHASSAING, Maire-Adjoint de Guérande Conseiller Communautaire ayant donné pouvoir à Xavier FOURNIER,
Karine CHALLIER, Conseillère municipale de La Baule Conseillère Communautaire ayant donné pouvoir à Annabelle GARAND,
Marina MARCHAIS, Conseillère Municipale de La Baule Conseillère Communautaire ayant donné pouvoir à Jacques RENAUD,
Jacques BRUNEAU, Maire-Adjoint du Croisic Conseiller Communautaire ayant donné pouvoir à Michèle QUELLARD,
Philippe GESLAN, Maire-Adjoint de Piriac-sur-Mer Conseiller Communautaire ayant donné pouvoir à Emmanuelle DACHEUX.
Didier CADRO, Maire de La Turballe, Vice-Président,
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Vice-Président,
Gwenaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande, Conseillère Communautaire,
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande, Conseillère Communautaire,
Anouk PAOLOZZI DABO, Conseillère Municipale de Guérande, Conseillère Communautaire,
Véronique LE BIHAN, Maire-Adjointe de La Turballe, Conseillère Communautaire,
Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal de La Turballe,
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic, Conseillère Communautaire.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Guillaume BOLLET, Directeur de Cabinet du Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Gaëlle LAUMAILLÉ, Directrice Générale Adjointe Ressources de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Claire VENOT, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Tiphaine ALBY, Directrice de la Cohésion Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
Marine LABÉ, Responsable de la Gouvernance Communautaire et Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
La Presse

26.23.CC - VALIDATION DIAGNOSTIC ET STRATEGIE & ARRET PLAN DE MOBILITE

CONTEXTE :

Par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, la communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, a lancé la démarche d'élaboration de son premier Plan de Mobilité (PDM), conformément à l'article L.1214-3 du Code des Transports.

Pour rappel, le PDM est le document d'orientation et de planification définissant la politique globale du territoire en matière de mobilité pour une période de 10 ans. Il doit tenir compte de la diversité des composantes territoriales ainsi que des besoins spécifiques de sa population. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins de transports, l'évolution des déplacements et la protection de l'environnement.

Il s'articule avec les autres documents de planifications, dont le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie Territorial, et traduit en objectifs opérationnels les grandes orientations du Projet de Territoire 2030 de l'agglomération.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Suite à la notification d'un marché de prestations intellectuelles, attribué au bureau d'étude ITER, l'élaboration du projet de PDM a démarré en octobre 2024 et s'est déroulée en trois phases.

Chaque phase a fait l'objet d'une concertation en ateliers constitués à cet effet, regroupant des représentants invités des communes, des EPCI, des chambres consulaires, des services de l'état et des départements, et des principaux acteurs sociaux économiques et des représentants des associations des usagers.

➤ Phase 1 - Elaboration du diagnostic et état initial de l'environnement

L'analyse globale de l'offre actuelle et des besoins en mobilité sur le territoire intercommunal a fait l'objet d'une présentation en atelier de concertation le 6 mars 2025. Cette analyse résulte d'un travail d'exploitation de données et d'échanges avec les communes et les partenaires institutionnels. Une enquête en ligne et des info'mobiles pendant la période estivale 2025 ont également permis d'enrichir le diagnostic.

➤ Phase 2 - Définition des enjeux et de la stratégie

Le PDM s'appuie notamment sur les principales ambitions du Projet de Territoire 2030 en matière de mobilité :

- Développer et améliorer le réseau de transports collectifs, en lien avec les territoires voisins (dont Redon et Saint-Nazaire),
- Développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien.

Les enjeux du PDM ont été présentés en commission des mobilités le 20 mai 2025 et partagés lors d'un atelier de concertation le 12 juin 2025. La stratégie a été validée en séminaire des élus (conférence des maires élargie) le 10 octobre 2025. Elle s'articule autour d'un scénario socle répondant aux attendus d'un PDM et d'ambitions plus affirmées sur la mobilité touristique, les mobilités actives, et le bas-carbone.

➤ Phase 3 - Identification d'un plan d'action

Le plan d'action a fait l'objet d'un atelier de concertation et d'une commission mobilité le 13 novembre 2025. Il a été pensé en tenant compte des moyens techniques et financiers mobilisables par l'ensemble des acteurs.

Les thématiques déclinées en actions sont les suivantes :

- Les transports collectifs (train et bus) comme mode concurrentiel à la voiture individuelle,
- Les modes actifs comme solution de mobilité alternative, notamment pour les courtes distances,
- L'intermodalité pour pouvoir combiner plusieurs modes de transport de manière aisée,
- La voiture autrement en promouvant les pratiques motorisées alternatives comme le covoiturage,
- Le stationnement et les livraisons en engageant une politique d'adaptation aux besoins,
- La mobilité inclusive permettant le changement modal non freiné par des facteurs de santé ou sociaux,
- La gouvernance, l'animation et la communication permettant d'accompagner un changement des pratiques de mobilité à l'échelle intercommunale.

ENJEU OPERATIONNEL :

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité composé :

- du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- d'un programme d'actions précis décrivant les mesures concrètes à déployer pour atteindre les objectifs avec une évaluation environnementale,
- d'un échéancier prévisionnel de réalisation précisant l'impact modal et les efforts de mise en œuvre ainsi que des engagements financiers mobilisés pour financer ces actions,
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan de Mobilité,
- d'une annexe accessibilité,
- d'un bilan de la concertation.

Les axes et actions du Plan de Mobilité sont les suivants :



ACTION SOUMISE A DECISION :

Le projet de PDM arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

cap-atlantique.fr

Assérac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férel | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoublac | La Turballe |
Le Croisic | Le Poulguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf

conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux AOM limitrophes (Saint-Nazaire Agglomération, Communauté de communes Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, Communauté de communes Arc Sud Bretagne), ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Le PDM arrêté, assorti des avis recueillis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à une enquête publique dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

Pour tenir compte des élections municipales et de la mise en place des nouvelles instances, les Personnes Publiques Associées seront officiellement consultées à compter de juin 2026. L'enquête publique se déroulera à l'automne 2026.

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDM sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants et articles R.1214-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.32.CC en date du 6 avril 2023 portant sur le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité,

Vu le projet de mobilité ci-annexé,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ARRETE** le Plan de Mobilité de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,
- **AUTORISE** le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité arrêté pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-15 du Code des transports,
- **AUTORISE** le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité arrêté, assorti des avis recueillis, à une enquête publique, dans les conditions prévues aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Pièces annexées à la délibération en préfecture :

- Annexe 1 : Eléments de synthèse - démarche du Plan de Mobilité
- Annexe 2 : Eléments de synthèse - scénarios, axes et actions détaillées
- Annexe 3 : Projet Plan de Mobilité

Pour Extrait Conforme,
Signé numériquement le 17/02/2026

Le Président de CAP Atlantique

Adopté à l'unanimité



Nicolas CRIAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400610-20260212-6756-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026



Annexe 1 – Eléments de synthèse - démarche du Plan de Mobilité



Plan de mobilités

Une stratégie sur 10 ans
1^{er} PDM de CapAtlantique-La Baule Guérande Agglo

Rappel : Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité ?
Le Plan de Mobilité doit répondre à des objectifs
cadrés par la loi



Synthèse des enjeux mobilité de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

Deux bassins de vie distincts

- Bassins de vie d'Herbignac
- Bassins de vie Guérande-La Baule

Des pôles d'équipements / de densité de population

- Pôle majeur
- Pôle relais
- Pôle de proximité

Des pôles d'intermodalité

- Gares: La Baule les Pins, La Baule Escoussac, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer et Le Croisic
- Pôles d'échanges structuraux: FEM de La Baule, plateforme multimodale de Guérande et pôle d'échanges d'Herbignac
- Interfaces de proximité: La Baule le Guézet, La Baule Les Pins, La Baule Les Hurlétes, Guérande Villages

Une attractivité littorale touristique et saisonnière

- De nombreux lieux de fréquentation touristique (plages, ports de plaisance, campings...)
- Les marais salants, une rupture naturelle

Des corridors de déplacement

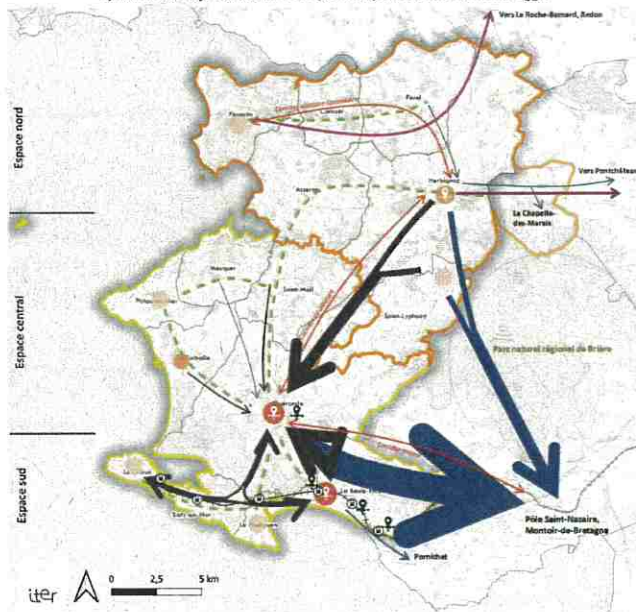
- Interne: LRS au flux de déplacement domicile-travail internes
- Dossale principale La Baule-Guérande-Herbignac
- Depuis/vers l'extérieur: LRS au flux de déplacement domicile-travail externes
- Vers le pôle de Saint-Nazaire / Morlaix-de-Brétagne
- Un corridor de cohésion territoriale / bassin de mobilité, en liaison vers la gare de Pontchâteau
- Un corridor de cohésion régionale vers le Nord

Des aménagements cyclables

- Une nœuds cyclable prioritaire et en réflexion pour le vélo du quotidien
- Et des services cyclables (location de vélosVAE en libre-service, location longue durée...)

Des pratiques de covoiturage

- Corridors de covoiturage existants et potentiels



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

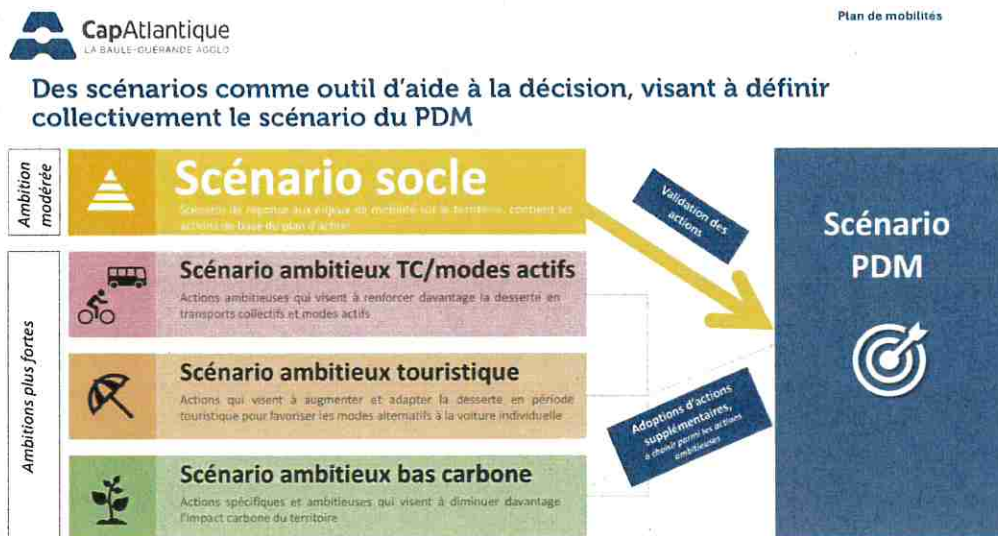
044-244400610-20260212-6756-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026



Annexe 2 – Eléments de synthèse – Scénarios, Axes et actions détaillées



Les axes et actions détaillées du Plan de Mobilité sont les suivants :

- **Axe A - Transports collectifs routiers**
 - A1 - Développer et renforcer le réseau de transports collectifs de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo
 - A2 - Renforcer les liaisons vers les gares (problématique du dernier kilomètre)
 - A3 - Adapter la desserte aux dynamiques calendaires et saisonnières
 - A4 - Collaborer avec les différents acteurs des réseaux
- **Axe B - Transport ferroviaire**
 - B1 - Renforcer la desserte en transport ferroviaire
 - B2 - Sécuriser les passages à niveau
- **Axe C - Modes actifs**
 - C1 - Mailler le territoire pour les cyclistes et piétons
 - C2 - Améliorer le stationnement vélo
 - C3 - Promouvoir les services vélo et l'apprentissage
 - C4 - Favoriser le vélo dans le milieu professionnel
 - C5 - Développer l'offre de location de vélos longue durée et libre-service
- **Axe D – Intermodalité**
 - D1 - Améliorer l'intermodalité autour des gares
 - D2 - Améliorer les interfaces d'échange de mobilité

- D3 – Mettre en place une billettique simplifiée

- **Axe E - La mobilité autrement**

- E1 – Accompagner le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- E2 - Favoriser le covoiturage
- E3 – Expérimenter l'autopartage sur le territoire
- E4 - Favoriser les commerces et services itinérants

- **Axe F - Stationnement, livraisons**

- F1 - Engager une réflexion sur la politique de stationnement
- F2 - Améliorer le transport de marchandises en ville

- **Axe G - Mobilité inclusive**

- G1 - Travailler sur une offre de transports à destination des publics les plus vulnérables

- **Axe H - Gouvernance : communication, animation, collaboration**

- H1 - Collaborer
- H2 - Informer et communiquer
- H3 - Être une collectivité exemplaire en matière de mobilité bas carbone
- H4 - Accompagner les entreprises sur le sujet de la mobilité
- H5 - Conforter le lien urbanisme-mobilité

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-65 du 21 septembre 2026

CAP-ATLANTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UNE MARE RUE DE LA ROCHE BLANCHE

A la faveur de plusieurs programmes de préservation de l'environnement, CapAtlantique la Baule Guérande Agglo intervient pour la restauration des mares du bocage depuis plus de dix ans via des inventaires sur la faune et la flore ou leur restauration avec les exploitants et propriétaires volontaires. En effet, les mares constituent des microréservoirs de biodiversité et participent au maintien de la Trame Verte et Bleue (maillage écologique) du territoire. La restauration des mares fait par ailleurs l'objet d'une fiche action dédiée de la « Stratégie locale de biodiversité de l'agglomération et du territoire » (action III.1.4.1).

Dans ce cadre, l'Agglo a déjà restauré de plusieurs mares sur la Commune. L'Agglo propose aujourd'hui à la Commune de signer une convention visant à l'autoriser à créer une mare sur la parcelle ZV 51 rue de la Roche Blanche, au sein du futur jardin partagé ;

La mare créée mesurerait environ 150 m², aurait une profondeur maximale d'un mètre cinquante et avec des pentes douces sur les berges Nord et Est. Les produits de creusement seraient régaliés à proximité immédiate de celle-ci.

La convention vise à définir les engagements de chacune des parties cosignataires. Le principal engagement pour la Commune est d'autoriser la réalisation des travaux par l'Agglo et de veiller à son entretien.

L'Agglo s'engage à prendre en charge 100% du montant des travaux et à les réaliser conformément au programme de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intérêt d'engager ces actions de gestion écologique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour la restauration, l'entretien et la création de mares, annexée à la présente délibération, avec CapAtlantique la Baule Guérande Agglo.

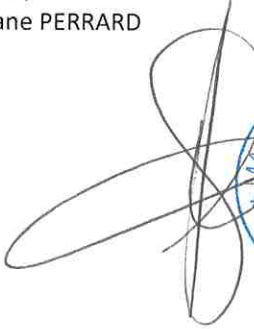
- Présents ou représentés : **22** / Abstention : 1 (JP. VISSE)
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 21**

Pièce jointe à la délibération : convention cap atlantique/mairie Saint Molf

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT



Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9/2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9/2026

**Convention de partenariat pour la restauration,
l'entretien et la création de mares**

Entre :

- **La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique** dont le siège social est situé 3 avenue des Noëlls, BP 64, 44503 LA BAULE CEDEX représentée par son Président Nicolas CRIAUD,
Ci-après dénommée « CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo »
- **La Commune de Saint-Molf**, domiciliée 1 rue des épis, 44350 SAINT-MOLF, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PERRARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXXXX, propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous ;

Commune	Section	N° Parcelle	Nom de la mare
SAINT-MOLF	ZV	51	RUE DE LA ROCHE BLANCHE

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Les signataires de la présente convention s'accordent pour réaliser des travaux de restauration, d'entretien ou de création d'une (des) mare(s). Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Elles sont réalisées par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux prévus sur la (les) mares du bénéficiaire sont les suivants :

- ☒ travaux de création d'une mare (1 mare d'une superficie de 150 m²)
- ☐ travaux de débroussaillage et de bûcheronnage
- ☐ travaux d'arrachage de souches (essences ornementales et saules principalement)
- ☐ travaux de curage : extraction de la vase à la pelle mécanique et régalinge sur une épaisseur de 10 à 20 cm, à proximité de la mare.
- ☐ travaux de reprofilage de berges
- ☐ installation de clôtures
- ☐ installation de pompes à museau

Article 3 : Engagements de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est maître d'ouvrage des travaux prévus dans le cadre de cette convention. À ce titre, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage à :

- S'assurer de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et le règlement sanitaire départemental ;
- Faire réaliser les travaux conformément et dans la limite du programme défini avec le bénéficiaire ;
- Prendre en charge 100% de la dépense TTC des travaux réalisés par des entreprises spécialisées ;
- Laisser à disposition du bénéficiaire le bois et les broyats si des opérations de bûcheronnage sont menées.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire autorise la réalisation des travaux sur la mare située sur les parcelles précitées et s'engage à :

- permettre le libre passage des représentants de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo sur ces parcelles y compris pour un suivi après travaux ;
- autoriser l'accès des entreprises et de leurs moyens matériels pendant la réalisation des travaux ;
- conserver la mare ;
- couper les repousses ligneuses en bordure de la mare (en dehors de la période février - mi-juillet) ;
- maintenir en place et dans un bon état de fonctionnement les clôtures et les pompes à museau posées le cas échéant tant que le site est pâturé par des animaux ;
- ne pas y laisser d'accès pour les volailles domestiques ;
- ne pas entreposer de déchets dans ou autour de la mare ;
- ne pas y prélever de l'eau entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} juillet ;
- ne pas y introduire de poissons ou de plantes ;
- s'assurer de la pérennité de ses engagements en cas de changement de locataire de ses terres pendant la durée de la présente convention.

Article 5 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour le bénéficiaire.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour une période de 5 ans à compter de la date de signature.

Fait à La Baule, le

Le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

Le bénéficiaire,

Annexe : localisation de la (ou des) mare(s)



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PERRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21 Stéphane PERRARD, Ludovic FLOHIC, Astrid DE LA ROCHEBROCHARD, Valérie PERRARD, Marc BREHAT, Emmanuel BASLE, Eléna SERRANO VUILLERMINAZ, Sarah FLOHIC, Alain PERENNES, Thierry LEGAL, Aurore AUDOUIN, Yves-Marie YVIQUEL, Virginie BLAFFA LECORRE, Jean-Paul BROSSEAU, Sophie REY-DORENE, Isabelle SAUVAGEOT, Gwénaél MAHE, Pascale GAY, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CAYATTE, Jean-Philippe VISSE

Représenté : 1 Marie-Céline MARTIN a donné pouvoir à Sophie REY-DORENE ;

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Alban HAUMONT

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVAGEOT

Délibération n° 2026-66 du 21 septembre 2026

CAP-ATLANTIQUE : RENATURATION DE LA PARCELLE ZS77 AU BOIS PIERROT

La Commune a récemment acquis la parcelle ZS77 à proximité du Bois Pierrot. Il s'agit d'une ancienne parcelle ayant fait l'objet d'une occupation à usage de loisirs avec des vestiges typiques de cette occupation : caravane, cabane, déchets divers... et une végétation composée d'espèces ornementales telles que du Cupressus, du Laurier-palme ou encore du Pin insignis. La parcelle abrite aussi un étang à l'intérêt écologique très limité le long d'un cours d'eau qui abrite essentiellement des ragondins.

Initialement, la Commune avait préempté la vente pour éviter que cette parcelle ne soit de nouveau utilisée pour cet usage récréatif dans les années à venir.

L'enjeu est donc désormais de renaturer cette parcelle en évacuant les vestiges de l'occupation, en retirant les espèces ornementales et en restaurant une zone humide fonctionnelle en lieu et place du plan d'eau afin d'optimiser le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité.

Plus précisément, les travaux peuvent se détailler comme suit :

- Bucheronnage, dessouchage et évacuation de toutes les essences ornementales ;
- Evacuation de tous les déchets et notamment de la caravane qu'il sera nécessaire de faire classer en « épave » par la police municipale ;
- Bucheronnage, dessouchage et évacuation des arbres présents sur le talus entre le plan d'eau et le cours d'eau ;
- Effacement du talus entre le cours d'eau et le plan d'eau et reprofilage des berges de ce dernier.

CapAtlantique la Baule-Guérande Agglo pourra également être sollicitée pour planter des haies bocagères sur talus en bordure de la parcelle en lieu et place des actuels Cupressus.

Ce projet de restauration est susceptible d'être éligible au Fonds vert et en particulier à l'action "Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature" de l'axe 2 du programme Fonds vert 2026 puisque Saint-Molf a déjà fait l'objet d'un Atlas de Biodiversité Communale.

Comme indiqué, cette parcelle est incluse au sein du site Natura 2000 "Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, Etang du Pont-de-Fer" dont l'animation est assurée par l'Agglo qui, dans ce cadre, pourra accompagner la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet nécessitera également l'élaboration et le dépôt de plusieurs demandes d'autorisation : loi sur l'eau, déclaration préalable, évaluation des incidences Natura 2000...

Le budget prévisionnel maximal de cette opération est de 60 000 € HT.

L'Agglo, en tant que structure animatrice Natura 2000, assurera le suivi des opérations, en lien avec les services de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intérêt d'engager ces actions de gestion écologique,
- **DECIDE** que la Commune sera maître d'ouvrage de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable, et notamment une subvention au titre du Fonds vert, auprès de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (dossier loi sur l'eau, marché public, DP ...).

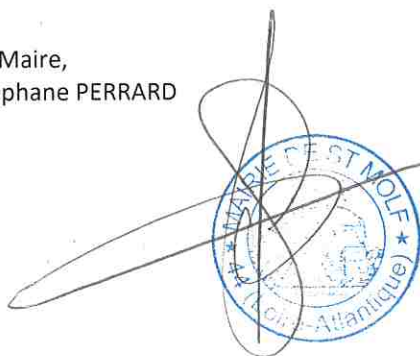
- Présents ou représentés :	22	/ Abstentions :	0
Votants :	22 → contre :	0	- pour : 22

Pièce jointe à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Stéphane PERRARD

La secrétaire de séance,
Isabelle SAUVAGEOT



A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Sauvageot, the secretary of the meeting.

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
28/9/2026 et
transmission à la
préfecture le
28/9/2026